

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON**  
**ANNEXE 7.3**  
**CODE DES COMPÉTITIONS D'AVIRON INDOOR**

**SOMMAIRE**

<b>CHAPITRE I COMPÉTITION</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 1</b> : Compétition.....	Erreur ! Signet non défini.
<b>CHAPITRE II OBJET</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 2</b> : Objet.....	3
<b>CHAPITRE III COMPÉTITEURS</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>Article 3</b> : Les différents types de compétiteurs .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>Article 4</b> : Obligations des compétiteurs .....	Erreur ! Signet non défini.
1) Identités.....	Erreur ! Signet non défini.
2) Certificats médicaux.....	Erreur ! Signet non défini.
3) Tenue vestimentaire.....	Erreur ! Signet non défini.
<b>Article 5</b> : Catégories de compétiteurs .....	Erreur ! Signet non défini.
1) Catégories d'âge.....	Erreur ! Signet non défini.
2) Catégories de poids.....	Erreur ! Signet non défini.
<b>Article 6</b> : Délivrance de titres .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>CHAPITRE IV ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION D'AVIRON INDOOR</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>Article 7</b> : Obligations de l'organisateur .....	Erreur ! Signet non défini.
1) Ergomètres.....	Erreur ! Signet non défini.
2) Démarches administratives .....	Erreur ! Signet non défini.
3) Secours.....	Erreur ! Signet non défini.
4) Sécurité.....	Erreur ! Signet non défini.
5) Assurances.....	Erreur ! Signet non défini.
<b>Article 8</b> : Avant-programme d'une compétition .....	Erreur ! Signet non défini.
1) Des informations sur la compétition .....	Erreur ! Signet non défini.
2) Des informations sur les engagements et le tirage au sort.....	Erreur ! Signet non défini.
3) Des informations générales.....	Erreur ! Signet non défini.
<b>Article 9</b> : Engagements .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>Article 10</b> : Arbitrage .....	Erreur ! Signet non défini.
1) Collaboration avec le comité d'organisation .....	Erreur ! Signet non défini.
2) Missions du jury.....	Erreur ! Signet non défini.
3) Rapport du jury .....	Erreur ! Signet non défini.
4) Sanctions .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>Article 11</b> : Sécurité des compétiteurs.....	Erreur ! Signet non défini.
<b>Article 12</b> : Règles générales.....	Erreur ! Signet non défini.
1) Incident en course.....	Erreur ! Signet non défini.
2) Heures d'entraînement.....	Erreur ! Signet non défini.
3) Procédures principales.....	Erreur ! Signet non défini.
<b>Article 13</b> : Règles de déroulement d'une course .....	Erreur ! Signet non défini.
1) Avant la course.....	Erreur ! Signet non défini.

2) Le départ .....	Erreur ! Signet non défini.
3) Faux départ .....	Erreur ! Signet non défini.
4) Incident matériel dans la période de départ.....	Erreur ! Signet non défini.
5) Ex aequo .....	Erreur ! Signet non défini.
6) Réclamation .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>Article 14</b> : Recours contre une décision du jury.....	Erreur ! Signet non défini.
1) Modalités de recours.....	Erreur ! Signet non défini.
2) Exécution de la sentence .....	Erreur ! Signet non défini.

<p style="text-align: center;"><b>CHAPITRE I COMPÉTITION</b></p> <p><b>Article 1 : Compétition</b></p> <p>Une compétition d'aviron indoor est une manifestation sportive qui se déroule sur un ergomètre d'aviron permettant de reproduire le mouvement de l'aviron et qui donne lieu à l'établissement de classements.</p>	<p style="text-align: center;"><b>CHAPITRE I OBJET</b></p> <p><i>(Suppression du chapitre I et inversion des article 1 et 2 pour coller aux autres codes)</i></p> <p><b>Article 1 : Objet</b></p> <p>Le présent code régleme les compétitions d'aviron indoor, disputées en France, sous l'égide de la Fédération Française d'Aviron (FFA) et inscrites au calendrier de la fédération ou de ses ligues régionales.</p>
<p style="text-align: center;"><b>CHAPITRE II OBJET</b></p> <p><b>Article 2 : Objet</b></p> <p>Le présent code régleme les compétitions d'aviron indoor, disputées en France, sous l'égide de la Fédération Française d'Aviron (FFA) et inscrites au calendrier de la fédération ou de ses ligues régionales.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Article 2 : Compétition</b></p> <p>Une compétition d'aviron indoor est une manifestation sportive qui se déroule sur un ergomètre d'aviron permettant de reproduire le mouvement de l'aviron et qui donne lieu à l'établissement de classements.</p>
<p style="text-align: center;"><b>CHAPITRE III COMPÉTITEURS</b></p> <p><b>Article 3 : Les différents types de compétiteurs</b></p> <p>Les compétitions d'aviron indoor peuvent regrouper deux types de compétiteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des compétiteurs licenciés, titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFA ou par une fédération affiliée à la FISA ;</li> <li>• Des compétiteurs non licenciés, c'est-à-dire non-titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFA ou par une fédération affiliée à la FFA.</li> </ul> <p>La liste des engagés et les classements doivent clairement faire apparaître, pour chaque compétiteur, la notion de licencié ou de non licencié.</p>	<p style="text-align: center;"><b>CHAPITRE II COMPÉTITEURS</b></p> <p><b>Article 3 : Obligation de licence</b> <i>(reprise du texte du code 7.1)</i></p> <p><del>Les compétitions d'aviron indoor peuvent regrouper deux types de compétiteurs :</del></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><del>• Des compétiteurs licenciés, titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFA ou par une fédération affiliée à la FISA ;</del></li> <li><del>• Des compétiteurs non licenciés, c'est-à-dire non-titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFA ou par une fédération affiliée à la FFA.</del></li> </ul> <p><del>La liste des engagés et les classements doivent clairement faire apparaître, pour chaque compétiteur, la notion de licencié ou de non licencié.</del></p> <p><b>Tous les compétiteurs doivent être titulaires d'une licence A, U, I, IE ou BF délivrée par la FFA ou d'une licence délivrée par une fédération affiliée à la FISA.</b></p> <p><b>La licence D n'ouvre pas droit à la compétition.</b></p> <p><i>(On sort définitivement de la possibilité de faire faire des compétitions aux non licenciés et donc plus</i></p>

	<p>besoin d'ouvrir les épreuves régies par le 7.3 aux rameurs étrangers d'autres fédérations. Si présence importante de rameurs étrangers, possibilité d'être classifiée en épreuve internationale régie par code FISA...qui n'existait pas jusqu'à récemment)</p>
<p><b>Article 4 : Obligations des compétiteurs</b></p> <p><b>1) Identités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les compétiteurs licenciés doivent présenter leur licence, avec photo sur papier ou support électronique, ou une pièce d'identité en cours de validité à toute demande du jury ;</li> <li>• Les compétiteurs non licenciés doivent présenter une pièce d'identité en cours de validité à toute demande du jury.</li> </ul> <p><b>2) Certificats médicaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les compétiteurs licenciés, la participation aux compétitions d'aviron indoor est subordonnée à la présentation de leur licence portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition. Ce certificat doit dater de moins d'un an à la date de la compétition ;</li> <li>• Pour les compétiteurs non-licenciés, la participation aux compétitions d'aviron indoor est subordonnée à la présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition. Ce certificat doit dater de moins d'un an à la date de la compétition.</li> </ul> <p><b>3) Tenue vestimentaire</b></p> <p>Les compétiteurs licenciés doivent porter une tenue vestimentaire aux couleurs de leur association.</p>	<p><b>Article 4 : Certificat médical ou questionnaire de santé</b> (reprise du projet de texte du code 7.1)</p> <p>La participation aux compétitions est subordonnée à la possession d'une licence sportive portant attestation de la présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'aviron, de l'aviron indoor, des activités de forme, de force ou de cardio training en compétition qui doit dater de moins d'un an à la date de sa présentation.</li> <li>• soit d'une attestation fournie par le licencié, ou par son représentant légal, mentionnant qu'il a répondu à la négative à chacune des rubriques d'un questionnaire de santé dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé des sports.</li> </ul> <p>Les modalités de présentation de ces documents sont définies dans le règlement médical de la FFA.</p> <p><b>NB : Rajouter pour valider les certificats des Crossfitter et autres pratiquants en salle de sport.</b></p> <p><b>3) Tenue vestimentaire transférée à l'article 10</b></p>
	<p><b>Article 5 : Comportement du compétiteur</b></p> <p>Tout compétiteur doit respecter le présent code avec loyauté, respect d'autrui et sans mettre quiconque en danger.</p> <p><b>Semble utile : Repris article 9 du 7.1</b></p>
<p><b>Article 5 : Catégories de compétiteurs</b></p> <p>La FFA classe les compétiteurs en catégories d'âge et en catégories de poids.</p>	<p><b>Article 6 : Catégories de compétiteurs</b></p> <p>La FFA classe les compétiteurs en catégories d'âge et en catégories de poids.</p>

## 1) Catégories d'âge

Les compétiteurs sont répartis en trois grandes catégories d'âge :

- Jeune ;
- Junior ;
- Senior.

Ces catégories comprennent elles-mêmes des sous-catégories d'âge.

Tous les âges indiqués dans ce règlement sont ceux atteints par le compétiteur dans le courant de l'année figurant sur sa licence. Les catégories d'âge des non licenciés sont identiques.

### **a) Catégorie jeune : tout compétiteur âgé de 14 ans ou moins**

Dans cette catégorie, on distingue les sous-catégories suivantes :

- J11 : tout compétiteur âgé de 11 ans ;
- J12 : tout compétiteur âgé de 12 ans ;
- J13 : tout compétiteur âgé de 13 ans ;
- J14 : tout compétiteur âgé de 14 ans.

Les J11 et J12 ne peuvent participer qu'à des animations adaptées à leur âge non régies par ce code.

## 1) Catégories d'âge

Les compétiteurs sont répartis en trois grandes catégories d'âge :

- Jeune ;
- Junior ;
- Senior.

Ces catégories comprennent elles-mêmes des sous-catégories d'âge.

Tous les âges indiqués dans ce règlement sont ceux atteints par le compétiteur  ~~dans le courant de l'année figurant sur sa licence~~  le jour de la compétition. De ce fait, la catégorie d'âge du compétiteur en aviron indoor peut différer de celle attribuée pour les compétitions en eaux intérieures ou en mer. Les catégories d'âge des non licenciés sont identiques. **Cela semble utile à préciser dans ce code, pour faciliter l'information**

### **a) Catégorie jeune : tout compétiteur âgé de 14 ans ou moins**

Dans cette catégorie, on distingue les sous-catégories suivantes :

- J10 : tout compétiteur âgé de 10 ans ou moins ;
- J11 : tout compétiteur âgé de 11 ans **le jour de l'épreuve ;**
- J12 : tout compétiteur âgé de 12 ans **le jour de l'épreuve ;**
- J13 : tout compétiteur âgé de 13 ans **le jour de l'épreuve ;**
- J14 : tout compétiteur âgé de 14 ans **le jour de l'épreuve ;**

~~Les J11 et J12 ne peuvent participer qu'à des animations adaptées à leur âge non régies par ce code.~~

**(Non car les J11 et J12 participent au championnat jeune et font donc des compétitions indoor. Ils peuvent également valider des records de France en équipe, en catégorie 11/14 ans. Il semble donc préférable de laisser juste l'interdiction de compétition pour les J10).**

~~Les J10 ne peuvent participer qu'à des animations adaptées à leur âge non régies par ce code. Ils ne peuvent concourir dans les catégories d'âge supérieures.~~

~~Les J11, J12, J13 et J14 peuvent participer à toutes les compétitions de la catégorie jeune sous réserve de respecter la notion d'âge maximum~~

~~Les J11, J12 et J13 ne peuvent pas concourir dans~~

**b) Catégorie junior : tout compétiteur âgé de 15 ans à 18 ans**

Dans cette catégorie, on distingue les sous-catégories suivantes :

- J15 : tout compétiteur âgé de 15 ans ;
- J16 : tout compétiteur âgé de 16 ans ;
- J17 : tout compétiteur âgé de 17 ans ;
- J18 : tout compétiteur âgé de 18 ans.

**c) Catégorie senior : tout compétiteur âgé de 19 ans et plus**

Dans cette catégorie, il peut être créé des épreuves pour les vétérans. La classification relative aux vétérans est spécifique aux compétitions d'aviron indoor et comporte les catégories suivantes : 30 à 39 ans, 40 à 49 ans, 50 à 59 ans, 60 à 64 ans, 65 à 69 ans, 70 à 74 ans, 75 à 79 ans, 80 à 84 ans, 85 à 89 ans, 90 ans et plus. Pour les besoins de la compétition, plusieurs catégories vétérans peuvent être regroupées dans une même catégorie.

les catégories junior et senior. Les J14 peuvent participer à toutes les compétitions de la catégorie junior, mais pas à celles de la catégorie senior.

*Cela afin de permettre aux « J15 rivière » âgés de seulement 14 ans de concourir sur les épreuves du chemin de sélection par exemple*

**b) Catégorie junior : tout compétiteur âgé de 15 ans à 18 ans**

Dans cette catégorie, on distingue les sous-catégories suivantes :

- J15 : tout compétiteur âgé de 15 ans **le jour de l'épreuve ;**
- J16 : tout compétiteur âgé de 16 ans **le jour de l'épreuve ;**
- J17 : tout compétiteur âgé de 17 ans **le jour de l'épreuve ;**
- J18 : tout compétiteur âgé de 18 ans **le jour de l'épreuve ;**

Les J15, J16, J17 et J18 peuvent participer à toutes les compétitions de la catégorie junior sous réserve de respecter la notion d'âge maximum.

**c) Catégorie senior : tout compétiteur âgé de 19 ans et plus**

Dans cette catégorie, ~~il peut être créé des épreuves pour les vétérans~~ on distingue les sous-catégories suivantes : senior, senior -23 ans et master.

La classification relative aux ~~vétérans~~ masters est spécifique aux compétitions d'aviron indoor et comporte les catégories suivantes :

- 30 à 39 ans ;
- 40 à 49 ans ;
- 50 à 59 ans ;
- 60 à 64 ans ;
- 65 à 69 ans ;
- 70 à 74 ans ;
- 75 à 79 ans ;
- 80 à 84 ans ;
- 85 à 89 ans ;
- ~~90 ans et plus.~~
- 90 à 94 ans ;
- 95 à 99 ans ;
- 100 ans et plus.

<p><b>2) Catégories de poids</b></p> <p>Il existe pour les seniors, et également pour les vétérans, une catégorie poids-léger. Dans cette catégorie, le poids maximal d'un compétiteur femme est de 61,5 kg et le poids maximal d'un compétiteur homme est de 75 kg.</p> <p>Les compétiteurs poids-léger sont pesés chaque jour de compétition habillés en tenue de compétition, au plus tôt deux heures et au plus tard une heure avant la première épreuve à laquelle ils participent. Si cette première épreuve est par la suite reportée dans la même journée, ils ne doivent pas être soumis à une deuxième pesée le même jour. Un compétiteur engagé en catégorie poids léger et n'étant pas au poids réglementaire sera classé en toute catégorie.</p>	<p>Pour les besoins de la compétition, plusieurs catégories <b>vétérans masters</b> peuvent être regroupées dans une même catégorie d'âge.</p> <p>Lors d'une épreuve master en équipe comprenant deux ou plusieurs rameurs, tous les rameurs de cette équipe doivent avoir atteint l'âge requis par la catégorie dans laquelle ils sont engagés.</p> <p>Les compétitions de la catégorie senior sont ouvertes à tous les rameurs âgés de 15 ans et plus.</p> <p><b>2) Catégories de poids</b></p> <p>Il existe pour les seniors, et également pour les <b>masters</b>, une catégorie poids léger. Dans cette catégorie, le poids maximal <b>d'un compétiteur femme d'une compétitrice</b> est de 61,5 kg et le poids maximal d'un compétiteur <b>homme</b> est de 75 kg.</p> <p>Les compétiteurs poids léger sont pesés chaque jour de compétition, <b>habillés en tenue de compétition</b>, au plus tôt deux heures et au plus tard une heure avant la première épreuve à laquelle ils participent. Si cette première épreuve est par la suite reportée dans la même journée, ils ne doivent pas être soumis à une deuxième pesée le même jour.</p> <p>Un compétiteur engagé en catégorie poids léger et n'étant pas au poids réglementaire sera classé en toute catégorie.</p> <p>Lors de la pesée, les compétiteurs doivent être habillés en tenue de compétition. La tenue de compétition est la tenue dans laquelle le compétiteur peut concourir, soit combinaison ou short/t-shirt seulement. <i>(il semble nécessaire de préciser la suite car cela a posé problème lors du dernier championnat de France)</i> Ne figurent pas dans la tenue, les chaussettes, les chaussures, la casquette ou couvre-chef, les collants...</p>
	<p><b>Article 7 : Classification fonctionnelle</b></p> <p>La FFA reconnaît également des catégories para-aviron pour lesquels des compétitions spécifiques sont organisées en fonction de leur handicap.</p> <p>La classification fonctionnelle permet de classer les rameurs para-aviron selon les mêmes modalités que celles du code FISA d'aviron indoor :</p> <p>PR1 : Bras-Épaules ;</p>

	<p>PR2 : Tronc-Bras ;</p> <p>PR3 : Jambes-Tronc-Bras, distinguant 5 sous-catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PR3 (VI) : Déficience visuelle</li> <li>• PR3 (ID) : Déficience intellectuelle</li> <li>• PR3 (AK) : Amputation au-dessus du genou</li> <li>• PR3 (SA) : Un seul bras fonctionnel</li> <li>• PR3 (PD) : Déficience physique</li> </ul> <p>Toutes ces catégories PR3 peuvent concourir au sein d'une seule et même catégorie si l'événement ne peut les distinguer : PR3 toutes catégories.</p> <p>La classification est réalisée par un expert médical et un technicien sportif agréés.</p>
	<p><b>Article 8 : Épreuves individuelles et par équipe</b></p> <p>Les épreuves individuelles comportent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des épreuves pour les hommes dans lesquelles seuls les hommes peuvent participer ;</li> <li>• des épreuves pour les femmes dans lesquelles seules les femmes peuvent participer.</li> </ul> <p>Les épreuves par équipe suivantes sont reconnues par la FFA. Elles peuvent se dérouler dans les catégories homme, femme et mixte. Pour les épreuves mixtes, le pourcentage (ratio ?) d'hommes et de femmes par équipe est précisé dans le règlement de chaque compétition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les épreuves en relais où les participants doivent prendre des relais à des intervalles de temps ou de distances fixés dans le règlement de la compétition ;</li> <li>• Les épreuves en réseau où les machines des participants sont reliées entre elles informatiquement pour obtenir une performance moyenne à plusieurs rameurs ;</li> <li>• Les épreuves sur « slides » où les machines des participants sont reliées entre elles mécaniquement ;</li> <li>• Les épreuves à plusieurs rameurs où les compétiteurs se répartissent les durées d'effort comme ils le veulent sur l'ensemble de l'épreuve.</li> </ul>
<p><b>Article 6 : Délivrance de titres</b></p> <p>Seuls les compétiteurs licenciés peuvent être classés dans les épreuves donnant lieu à délivrance</p>	<p><b>Article 6 : Délivrance de titres</b></p> <p><del>Seuls les compétiteurs licenciés peuvent être classés dans les épreuves donnant lieu à délivrance</del></p>



<p>de titres reconnus par la fédération ou par ses structures affiliées, ligues et comités départementaux (champion de ...).</p> <p>Il ne peut être attribué de titres dans les catégories J13 et J14 qu'à l'occasion d'épreuves par équipes.</p>	<p><del>de titres reconnus par la fédération ou par ses structures affiliées, ligues et comités départementaux (champion de ...).</del></p> <p><i>Plus besoin du 1<sup>er</sup> alinéa de cet article car tous les rameurs participant à des compétitions officielles de la FFA doivent être licenciés</i></p> <p><del>Il ne peut être attribué de titres dans les catégories J13 et J14 qu'à l'occasion d'épreuves par équipes.</del></p> <p><i>Proposition de supprimer le 2e alinéa de cet article comme expliqué dans l'article 5.1.a.</i></p>
	<p style="text-align: center;"><b>CHAPITRE III : Matériel et équipement</b></p> <p><b>Article 9 : Types de machines à ramer</b></p> <p>Tous les concurrents d'une épreuve doivent utiliser des machines à ramer de marque et de modèle identiques, la volonté étant que chaque concurrent ait des conditions de course identiques à celles de tous les autres.</p> <p>Aucune pièce ne peut être ajoutée ou aucune connexion effectuée à une machine sans l'approbation du président du jury.</p> <p>Chaque machine doit avoir un écran de contrôle afin que le rameur puisse suivre sa propre performance pendant la course.</p> <p>Les concurrents ne sont pas autorisés à utiliser leur propre machine dans une compétition, mais utilisent la machine qui leur est attribuée par le comité d'organisation.</p>
	<p><b>Article 10 : Équipement des compétiteurs</b></p> <p>Les compétiteurs membres d'une association affiliée doivent porter une tenue vestimentaire aux couleurs de leur association.</p> <p><i>Repris de l'article 4.3</i></p>
	<p><b>Article 11 : Équipements spécifiques des compétiteurs para-aviron</b></p> <p>PR1 : Les rameurs doivent ramer avec un siège et un dossier fixes. Ils doivent utiliser une sangle qui est attachée au dos du siège et placée autour du torse, à l'endroit qu'ils souhaitent, pour garantir leur sécurité.</p> <p>Toutes les sangles doivent mesurer 50 mm de large au minimum, être composées d'un matériel non</p>

	<p>élastiques, et d'une couleur contrastée par rapport au haut de la combinaison du rameur.</p> <p>Tout rameur peut utiliser des sangles supplémentaires, sous réserve que celles-ci soient conformes au présent règlement.</p> <p>Il est de la seule responsabilité du rameur de s'assurer que toutes les sangles sont conformes au présent règlement.</p> <p>PR2 : les rameurs doivent ramer avec un siège fixe, avec ou sans dossier.</p>
<p style="text-align: center;"><b>CHAPITRE IV ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION D'AVIRON INDOOR</b></p> <p><b>Article 7 : Obligations de l'organisateur</b></p> <p><b>1) Ergomètres</b></p> <p>Ils sont fournis par l'organisateur. Ils doivent être d'un modèle identique pour tous les compétiteurs d'une même catégorie.</p> <p><b>2) Démarches administratives</b></p> <p>Pour toute compétition organisée, ou co-organisée, par une association affiliée à la FFA (club, comité départemental, ligue régionale ou fédération elle-même), l'organisateur doit en temps utile :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Désigner un comité d'organisation ;</li> <li>• Obtenir l'autorisation écrite de la ligue régionale lorsqu'il s'agit d'un club ou d'un comité départemental, l'inscription sur le calendrier de la ligue valant autorisation ;</li> <li>• En cas de délivrance de titre, solliciter l'autorisation de la structure sportive (CD, ligue, FFA) en correspondance avec le type de titre décerné ;</li> <li>• Solliciter les autorisations nécessaires auprès des pouvoirs publics ;</li> <li>• Demander la désignation d'un arbitre à la commission régionale ou nationale des arbitres ;</li> <li>• Mettre à disposition un avant-programme de la compétition.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>CHAPITRE IV: ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION D'AVIRON INDOOR</b></p> <p><b>Article 12 : Obligations de l'organisateur</b></p> <p><b>1) Ergomètres</b></p> <p><del>Ils sont fournis par l'organisateur. Ils doivent être d'un modèle identique pour tous les compétiteurs d'une même catégorie.</del></p> <p><b>Déjà dit chapitre II article 8</b></p> <p><b>1) Démarches administratives</b></p> <p><del>Pour toute compétition, Toute compétition est organisée, ou co-organisée, par une association affiliée à la FFA (club affilié à la FFA, comité départemental, ligue régionale ou fédération elle-même-FFA) ou par une structure agréée par la FFA.</del></p> <p><b>Repris identique code 7.1</b></p> <p>L'organisateur doit, en temps utile :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Désigner un comité d'organisation ;</li> <li>• Obtenir l'autorisation écrite de la ligue régionale lorsqu'il s'agit d'un club ou d'un comité départemental, l'inscription sur le calendrier de la ligue valant autorisation ;</li> <li>• En cas de délivrance de titre, solliciter l'autorisation de la structure sportive (CD, ligue, FFA) en correspondance avec le type de titre décerné ;</li> <li>• Solliciter les autorisations nécessaires auprès des pouvoirs publics ;</li> <li>• Demander la désignation d'un arbitre ou plusieurs arbitres à la commission régionale ou nationale des arbitres ;</li> <li>• <del>Mettre à disposition</del> <b>Diffuser</b> un avant-</li> </ul>

<p><b>3) Secours</b></p> <p>Le comité d'organisation doit prévoir la présence effective d'un service de secours dont les horaires de présence couvrent au minima les horaires des courses et d'échauffement officiels.</p> <p><b>4) Sécurité</b></p> <p>Il doit tout mettre en œuvre pour que la compétition dont il a la charge se déroule dans les meilleures conditions de sécurité et de régularité en respectant les règlements de la FFA et le cahier des charges correspondant à la compétition qu'il organise.</p> <p><b>5) Assurances</b></p> <p>Conformément à la loi, les organisateurs doivent souscrire une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile ainsi que celle de leurs préposés et de tous les participants.</p> <p>Lorsque l'organisation est assurée par la FFA ou une de ses structures affiliées, le contrat national d'assurance souscrit par la FFA couvre ses conséquences.</p>	<p>programme de la compétition ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que tous les compétiteurs participant à la compétition répondent aux obligations de licence et de certificat médical définies au chapitre II du présent code ; <i>idem texte 7.1</i></li> <li>• Diffuser les résultats de la compétition à la ligue. <i>idem texte 7.1</i></li> </ul> <p><b>2) Secours</b></p> <p><del>Le comité d'organisation doit prévoir la présence effective d'un service de secours dont les horaires de présence couvrent au minima les horaires des courses et d'échauffement officiels</del> <i>Transféré article 11 "sécurité des compétiteurs" idem 7.1</i></p> <p><b>3) Sécurité</b></p> <p>Le comité d'organisation doit tout mettre en œuvre pour que la compétition dont il a la charge se déroule dans les meilleures conditions de sécurité et de régularité en respectant les règlements de la FFA et, <b>le cas échéant</b>, le cahier des charges correspondant à la compétition qu'il organise. <i>Idem 7.1</i></p> <p><b>5) Assurances</b></p> <p><del>Conformément à la loi, les organisateurs doivent souscrire une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile ainsi que celle de leurs préposés et de tous les participants.</del></p> <p><del>Lorsque l'organisation est assurée par la FFA ou une de ses structures affiliées, le contrat national d'assurance souscrit par la FFA couvre ses conséquences.</del></p> <p><i>Texte qui ne se justifie plus car ce code ne s'applique qu'à la FFA, à ses associations affiliées et aux compétiteurs licenciés</i></p>
<p><b>Article 8 : Avant-programme d'une compétition</b></p> <p>L'avant-programme doit être mis à disposition par l'organisateur au moins un mois avant la compétition après avoir été validé préalablement par le président de la ligue régionale. Il doit être porté à la connaissance du monde de l'aviron par les moyens qu'il jugera utiles et envoyé à l'arbitre désigné.</p> <p>L'avant programme doit au moins indiquer :</p> <p><b>1) Des informations sur la compétition</b></p>	<p><b>Article 13 : Avant-programme d'une compétition</b></p> <p>L'avant-programme doit être mis à disposition par l'organisateur au moins un mois avant la compétition après avoir été validé préalablement par le président de la ligue régionale. Il doit être porté à la connaissance du monde de l'aviron par les moyens qu'il jugera utiles et envoyé à l'arbitre désigné.</p> <p>L'avant programme doit au moins indiquer :</p> <p><b>1) Informations sur la compétition</b></p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le lieu, le jour et l'heure de la compétition ;</li> <li>• La nature des épreuves (open ou championnat, ...);</li> <li>• Les catégories de compétiteurs concernés ;</li> <li>• La liste des épreuves avec les distances de compétition par catégorie ;</li> <li>• Les dispositions en cas d'éventuelles épreuves qualificatives ;</li> <li>• Les possibilités d'utilisation des machines pour l'échauffement.</li> </ul> <p><b>2) Des informations sur les engagements et le tirage au sort</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le mode d'engagement (Internet ou formulaire type) ;</li> <li>• L'adresse et le numéro de téléphone du destinataire des inscriptions et de la correspondance</li> <li>• La date et l'heure de la clôture des inscriptions ;</li> <li>• Les modalités d'information des associations et du jury concernant les engagements, le résultat du tirage au sort et les horaires des compétitions.</li> </ul> <p><b>3) Des informations générales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le lieu et le numéro de téléphone de la permanence de l'organisation ;</li> <li>• Le lieu et le numéro de téléphone de la permanence de l'organisation le jour de la manifestation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le lieu, le jour et l'heure de la compétition ;</li> <li>• <del>La nature des épreuves (open ou championnat, ...);</del> <b>notion plus nécessaire avec obligation licence IE</b></li> <li>• Les catégories de compétiteurs concernés ;</li> <li>• La liste <del>et l'ordre</del> des épreuves <del>avec les distances de compétition par catégorie;</del></li> <li>• Les dispositions en cas d'éventuelles épreuves qualificatives ;</li> <li>• <del>Les possibilités d'utilisation des machines pour l'échauffement.</del> <b>Remis article 17</b></li> <li>• Dispositions concernant le remplacement ou le forfait de compétiteurs.</li> </ul> <p><b>2) Informations sur les engagements et le tirage au sort</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le mode d'engagement (<del>Internet ou formulaire type</del>) <b>(serveur fédéral ou autre) ;</b></li> <li>• L'adresse mail et le numéro de téléphone du destinataire des inscriptions et de la correspondance ;</li> <li>• La date et l'heure de la clôture des inscriptions ;</li> <li>• Les modalités d'information des associations et du jury concernant les engagements, <del>le résultat du tirage au sort</del> et les horaires des compétitions.</li> </ul> <p><b>3) Informations générales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le lieu, <b>l'adresse mail</b> et le numéro de téléphone de la permanence de l'organisation ;</li> <li>• Le lieu, <b>l'adresse mail</b> et le numéro de téléphone de la permanence de l'organisation le jour de la manifestation ;</li> <li>• <b>Le lieu de la pesée des compétiteurs poids léger ; idem 7.1</b></li> <li>• <b>L'emplacement du service de secours ainsi que ses horaires de fonctionnement. idem 7.1</b></li> </ul>
<p><b>Article 9 : Engagements</b></p> <p>L'association ou le compétiteur individuel qui souhaite participer à une compétition adresse ses engagements selon les modalités prévues à l'avant programme.</p> <p>L'inscription n'est valable que si toutes les rubriques du formulaire d'inscription sont remplies et</p>	<p><b>Article 14 : Engagements</b></p> <p>L'association ou le compétiteur individuel qui souhaite participer à une compétition adresse ses engagements selon les modalités prévues à l'avant programme.</p> <p>L'inscription n'est valable que si toutes les rubriques du formulaire d'inscription sont remplies et</p>

<p>parviennent à l'organisateur selon les modalités et dans le délai prescrits à l'avant-programme.</p>	<p>parviennent à l'organisateur selon les modalités et <del>dans</del> le délai prescrits à l'avant-programme.</p> <p>En cas d'impossibilité de participer à son épreuve, le concurrent ou l'équipe doit, dans la mesure du possible, en informer l'organisation et/ou le jury en signalant son forfait selon les modalités prévues à l'avant-programme.</p> <p>Dans les épreuves par équipe, en cas de forfait d'un équipier, il peut être remplacé en le signalant à l'organisation selon les modalités prévues à l'avant-programme.</p>
<p><b>Article 10 : Arbitrage</b></p> <p>L'arbitrage est assuré par un jury qui comprend au minimum un arbitre national et qui peut s'adjoindre des personnes compétentes si nécessaire.</p> <p>Le jury veille à ce que la compétition se déroule conformément au présent code des compétitions d'aviron indoor. Il est en fonction à partir d'une heure avant le début de la compétition jusqu'à la signature du procès-verbal de la compétition.</p> <p><b>1) Collaboration avec le comité d'organisation</b></p> <p>Le bon déroulement d'une compétition d'aviron indoor requiert une étroite collaboration entre le comité d'organisation et le jury.</p> <p><b>2) Missions du jury</b></p> <p>Le jury est responsable de l'arbitrage. Il veille au bon déroulement de la compétition. Il peut mener tout contrôle concernant les compétiteurs et le matériel, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'identité des compétiteurs ;</li> <li>• La possession du certificat médical ;</li> <li>• Le poids des rameurs poids léger ;</li> <li>• Le matériel utilisé ;</li> <li>• La tenue des compétiteurs.</li> </ul> <p>Un des membres de cette commission en assure la direction</p> <p>Il établit le procès-verbal de la compétition.</p>	<p><b>Article 15 : Arbitrage</b></p> <p>L'arbitrage est assuré par un jury qui comprend au minimum un arbitre <del>national et qui peut</del> pouvant s'adjoindre des personnes compétentes si nécessaire.</p> <p>Le jury veille à ce que la compétition se déroule conformément au présent code des compétitions d'aviron indoor. Il est en fonction à partir d'une heure avant le début de la compétition jusqu'à la signature du procès-verbal de la compétition.</p> <p><b>1) Collaboration avec le comité d'organisation</b></p> <p>Le bon déroulement d'une compétition d'aviron indoor requiert une étroite collaboration entre le comité d'organisation et le jury.</p> <p><b>2) Missions du jury</b></p> <p>Le jury est responsable de l'arbitrage. Il veille au bon déroulement de la compétition. Il peut mener tout contrôle concernant les compétiteurs et le matériel, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'identité des compétiteurs ;</li> <li>• <del>La possession du certificat médical</del> La possession d'une licence fédérale permettant la participation aux compétitions indoor ; pas indiqué dans le 7.3 mais utile par rapport à la licence IE</li> <li>• Le poids des rameurs poids léger ;</li> <li>• Le matériel utilisé ;</li> <li>• La tenue des compétiteurs.</li> </ul> <p>Un des membres <del>de cette commission</del> du jury, obligatoirement arbitre fédéral, en assure la direction. Il établit le procès-verbal de la compétition.</p>

### 3) Rapport du jury

À l'issue de la compétition, le jury établit un rapport sur un formulaire type fourni par la FFA dans lequel doivent figurer les renseignements suivants :

- Les observations du jury, du responsable du comité d'organisation et, le cas échéant, du délégué de la FFA ou de la ligue ;
- Le classement des épreuves ;
- Les feuillets des incidents survenus.

Ce rapport, signé par le jury, doit être établi au plus tard 2 heures après la dernière épreuve et transmis sous 48 heures à la FFA ou et à la ligue.

### 4) Sanctions

En cas de non-respect des règles du code des compétitions d'aviron indoor, le jury prend les sanctions appropriées parmi les mesures suivantes :

#### a) Réprimande

La réprimande est une remarque verbale sans incidence directe ou financière. La non-observation de cette réprimande entraîne la disqualification.

#### b) Avertissement

L'avertissement court du moment où il a été notifié à l'équipage jusqu'à son prochain passage d'arrivée. Un deuxième avertissement durant cette période entraîne la disqualification du compétiteur ou de l'équipage.

### 3) Rapport du jury

À l'issue de la compétition, le jury établit un rapport sur un formulaire type fourni par la FFA dans lequel doivent figurer les renseignements suivants :

- Les observations du jury, du responsable du comité d'organisation et, le cas échéant, du délégué de la FFA ou de la ligue ;
- ~~Le classement des épreuves ;~~
- Les feuillets des incidents survenus.

Ce rapport, signé par le jury, doit être établi au plus tard 2 heures après la dernière épreuve et transmis sous 48 heures à la ligue ou à la FFA dans le cadre d'une compétition nationale

### 4) Sanctions

En cas de non-respect des règles du code des compétitions d'aviron indoor, **ou de tout comportement contraire à l'article 5**, le jury prend les sanctions appropriées parmi les mesures suivantes :

#### a) Réprimande

La réprimande est une remarque verbale sans incidence directe ou financière. La non-observation de cette réprimande entraîne **la disqualification l'application d'une des autres sanctions prévues.**

**Idem 7.1**

#### b) Avertissement

L'avertissement **est une sanction qui** court du moment où il a été notifié à **l'équipage au compétiteur ou à l'équipe** jusqu'à **son prochain passage d'arrivée-l'arrivée de la prochaine course à laquelle il ou elle participe.**

Un deuxième avertissement durant cette période entraîne la disqualification du compétiteur ou de **l'équipage l'équipe. Idem 7.1**

#### c) Déclassement

**Le déclassement d'un compétiteur ou d'une équipe consiste en la non-prise en compte de sa performance dans le résultat de sa catégorie.**

**OUI : exemple, si un compétiteur ou une équipe se présente après le départ de sa course, l'organisation peut lui permettre de recourir dans une manche ultérieure comportant un ergomètre vacant. Cependant, il ou elle ne sera pas classé(e).**

<p><b>c) Exclusion</b></p> <p>L'exclusion d'un compétiteur consiste en l'interdiction de participer à toutes les courses de l'épreuve concernée.</p> <p><b>d) Disqualification</b></p> <p>La disqualification d'un compétiteur consiste en l'interdiction de participer à toutes les épreuves où il est engagé. Un compétiteur peut être disqualifié pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Engagement en catégorie licencié, sans licence FFA (licence falsifiée ou manquante) ;</li> <li>• Engagement sans certificat médical ;</li> <li>• Engagement dans une catégorie d'âge non autorisé au compétiteur ;</li> <li>• Non présentation de la licence ou d'une pièce d'identité en cours de validité ;</li> <li>• Non présentation à la pesée ;</li> <li>• Fraude ou tentative de fraude lors de l'épreuve ;</li> <li>• Toute autre raison de nature à perturber la compétition de manière significative.</li> </ul> <p>En cas de faute grave, l'arbitre peut saisir les instances de la ligue ou de la fédération.</p>	<p><b>d) Exclusion</b></p> <p>L'exclusion d'un compétiteur <b>ou d'une équipe</b> consiste en l'interdiction de participer à toutes les courses de l'épreuve <b>concernée</b>.</p> <p><b>e) Disqualification</b></p> <p>La disqualification d'un compétiteur <b>ou d'une équipe</b> consiste en l'interdiction de participer à toutes les épreuves <b>de la compétition</b> dans lesquelles <b>où il ou elle</b> est engagé(e). Un compétiteur <b>ou une équipe</b> peut être disqualifié(e) <b>pour tout engagement ou comportement faisant preuve de manquement au respect des conditions de participation, pour fraude ou tentative de fraude lors de l'épreuve et/ou toute autre raison de nature à perturber la compétition de manière significative.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><del>• Engagement en catégorie licencié, sans licence FFA (licence falsifiée ou manquante) ;</del></li> <li><del>• Engagement sans certificat médical ;</del></li> <li><del>• Engagement dans une catégorie d'âge non autorisée au compétiteur ; Non seulement exclusion ?</del></li> <li><del>• Non présentation de la licence ou d'une pièce d'identité en cours de validité ;</del></li> <li><del>• Non présentation à la pesée ; Non seulement exclusion ?</del></li> <li><del>• Fraude ou tentative de fraude lors de l'épreuve ;</del></li> <li><del>• Toute autre raison de nature à perturber la compétition de manière significative.</del></li> </ul> <p>En cas de faute grave, l'arbitre peut saisir les instances de la ligue ou de la fédération.</p>
<p><b>Article 11 : Sécurité des compétiteurs</b></p> <p>La sécurité des compétiteurs et du public doit constituer la préoccupation principale du comité d'organisation et du jury durant la compétition d'aviron indoor.</p> <p>Dans tous les cas, un service de secours doit être prêt à intervenir pendant toute la durée de la compétition et pendant les horaires officiels d'entraînement.</p>	<p><b>Article 16: Sécurité des compétiteurs</b></p> <p>La sécurité des compétiteurs et du public doit constituer la préoccupation principale du comité d'organisation et du jury durant la compétition d'aviron indoor.</p> <p>Dans tous les cas, un service de secours doit être prêt à intervenir pendant toute la durée de la compétition et pendant les horaires officiels d'entraînement.</p>

## Article 12 : Règles générales

### 1) Incident en course

Un compétiteur ne peut se prévaloir d'un incident pour demander la remise à plus tard ou l'annulation de la course, exception faite dans les 20 premières secondes de la course.

Le compétiteur dont l'ergomètre tombe en panne après la période des 20 premières secondes peut recommencer son parcours à une heure fixée par l'arbitre.

### 2) Heures d'entraînement

Les horaires d'entraînement officiels doivent être affichés. Ils sont déterminés à l'issue des engagements afin que tous les compétiteurs puissent disposer de périodes d'échauffement et de récupération.

## CHAPITRE IV : DEROULEMENT D'UNE COMPÉTITION D'AVIRON INDOOR

### Article 17 : Règles générales Avant une course

#### 1) Périodes d'échauffement

Les horaires d'échauffement officiels doivent être affichés. Ils sont déterminés à l'issue des engagements afin que tous les compétiteurs puissent disposer de périodes d'échauffement (et de récupération, si l'organisation le permet).

#### 2) Accès à la zone de compétition

Les compétiteurs ne doivent pas entrer dans la zone de compétition avant d'y être invité par les membres du jury ou de l'organisation. Ils doivent se présenter à être assis sur l'ergomètre qui leur est attribué au minimum deux minutes avant l'heure de leur course. Ils peuvent en disposer pour leur échauffement jusqu'à l'annonce du lancement de la procédure de départ.

Le jury adresse un avertissement au compétiteur ou à l'équipe qui se présente en retard au départ (après les deux minutes) sauf en cas de raison valable dont il aurait été averti préalablement.

Dans les deux minutes, il observe les compétiteurs et fait, si nécessaire, les remarques qui s'imposent concernant leur tenue. Il informe les compétiteurs qui auraient reçu un avertissement et leur en donnent les motifs. *Repris ancien article 13*

#### 3) Avant le départ

Avant chaque course, des personnes désignées par le jury doivent s'assurer que tous les ergomètres



<p>Autour des ergomètres, une zone peut être identifiée à l'intérieur de laquelle il est interdit de donner des indications ou conseils aux compétiteurs en course.</p> <p><b>3) Procédures principales</b></p> <p><b>a) Avant le départ</b></p> <p>Une personne désignée par le jury doit s'assurer que tous les ergomètres sont correctement réglés (distance de course).</p> <p><b>b) Signal de départ</b></p> <p>S'il n'y a pas de départ automatique, l'arbitre ou une ou plusieurs personnes désignées par lui donne le départ par tout moyen approprié (dont drapeau, signal sonore ...)</p> <p><b>c) Arrêt d'une course dans les 20 premières secondes</b></p> <p>En cas d'incident matériel sur un ergomètre, le jury peut arrêter la course en utilisant tout moyen approprié. Il informe les compétiteurs des motifs de l'arrêt et la procédure à suivre.</p> <p><b>d) Validation d'une course</b></p> <p>Dans le cas où il n'y a pas de système automatique ou panne informatique, à la fin de chaque course la ou les personnes désignées par le jury relèvent le temps mesuré sur les ergomètres dont ils sont responsables en utilisant un formulaire préparé pour cet usage. Le compétiteur doit signer ce formulaire. Lorsque tous les formulaires ont été ramenés au jury, celui-ci peut valider la course. En cas de système automatique cette procédure peut ne pas être appliquée.</p>	<p>sont correctement réglés <b>sur les distances ou les temps de course.</b></p> <p>Autour des ergomètres, une zone peut être identifiée à l'intérieur de laquelle il est interdit de pénétrer pour donner des indications ou conseils aux compétiteurs en course</p> <p><b>Le jury veillera à faire évacuer cette zone avant le départ.</b></p>

## Article 13 : Règles de déroulement d'une course

### 1) Avant la course

#### a) Les compétiteurs

Les compétiteurs doivent se présenter à l'ergomètre qui leur est attribué 5 minutes avant l'heure de leur course. Ils peuvent disposer jusqu'à 3 minutes pour essayer leur ergomètre et doivent être prêts à prendre le départ dans la période de 2 minutes avant l'heure de la course.

#### b) Le jury

Le jury adresse un avertissement au compétiteur qui se présente en retard au départ (après les cinq minutes) sauf en cas de raison valable dont il aurait été averti préalablement.

Dans les cinq minutes, il observe les compétiteurs et fait si nécessaire les remarques qui s'imposent concernant leur tenue. Il informe les compétiteurs qui auraient reçu un avertissement et leur en donnent les motifs

La ou les personnes désignées par le jury disposent de 2 minutes avant le départ pour vérifier les ergomètres.

Lors de la pesée des compétiteurs poids léger, le jury :

- Contrôle l'horaire de l'épreuve concernée ;
- Contrôle l'identité du compétiteur ;
- Pèse chaque compétiteur individuellement.

Les pesées sont effectuées dans l'ordre d'arrivée des compétiteurs. Si plusieurs compétiteurs se présentent en même temps, l'ordre de passage est le suivant :

## Article 18 : Règles de déroulement d'une course

### 1) Le départ

Lorsque le jury constate que tous les compétiteurs sont prêts et que les roues d'inertie des ergomètres sont toutes arrêtées, il **autorise ou donne** le départ selon une procédure définie préalablement.

**Tout rameur qui n'est pas prêt à concourir sans raison valable au démarrage de la procédure de départ et qui, de l'avis du jury, retarde délibérément la course peut recevoir un avertissement.**

### 2) Signal de départ

S'il n'y a pas de départ automatique, l'arbitre ou une ~~ou plusieurs~~ personnes désignées par lui donne le départ par tout moyen approprié (dont drapeau, signal sonore...)

### 3) Faux départ

Un compétiteur commet un faux départ quand il commence à ramer avant que le départ n'ait été donné.

Le jury doit observer, vérifier et attribuer les responsabilités du faux départ. Il fait connaître sa décision et désigne le ou les compétiteurs auteurs du faux départ.

Un compétiteur qui commet un faux départ est sanctionné d'un avertissement. S'il a reçu deux avertissements, le compétiteur est **disqualifié**. Il doit alors quitter son ergomètre **et la zone de compétition**.

### 4) Retard au départ

**Si un compétiteur ou une équipe se présente après le départ de sa course, l'organisation peut lui permettre de concourir dans une manche ultérieure. Cependant, en fonction des conditions de courses, il appartient au jury d'éventuellement le déclasser.**

### 5) Responsabilité des compétiteurs

**Chaque compétiteur est responsable de sa propre machine pendant la course.**

- Par ordre des manches ;
- Dans la même manche, par ordre des numéros des ergomètres.

## 2) Le départ

Lorsque le jury constate que tous les compétiteurs sont prêts, il autorise le départ selon une procédure définie préalablement.

## 3) Faux départ

Un compétiteur commet un faux départ quand il commence à ramer avant que le départ ait été donné.

Le jury doit observer si les compétiteurs sont responsables d'un faux départ. Il désigne le ou les compétiteurs auteurs du faux départ.

Un compétiteur qui commet un faux départ est sanctionné d'un avertissement. S'il a reçu deux avertissements, le compétiteur est disqualifié. Il doit alors quitter son ergomètre.

## 4) Incident matériel dans la période de départ

### a) Définition

Est considéré comme incident dans la période de départ tout incident matériel de l'ergomètre constaté dans les 20 premières secondes de la course.

### b) Les compétiteurs

S'ils subissent une avarie de matériel dans la période de départ, les compétiteurs peuvent demander l'arrêt de la course en s'arrêtant de ramer et en levant bien visiblement le bras pour alerter le jury.

### c) Le parcours

Après l'arrêt de la course, le jury doit immédiatement vérifier le bien-fondé de la demande du compétiteur et faire réparer ou remplacer l'ergomètre défaillant.

Si le compétiteur a demandé l'arrêt de la course

## a) Réglage de la résistance

Si le compétiteur dispose d'une possibilité d'ajuster la résistance de l'ergomètre, il peut effectuer ce réglage avant le départ de la course, mais aucun réglage n'est permis pendant la course. Dans le cas des épreuves en relais, un réglage de la résistance peut être effectué durant les changements de rameurs, mais à aucun autre moment de la course.

## b) Dommages ou défaillances causées par le compétiteur

En cas de dommages causés par le compétiteur à une machine ou aux installations ou connexions l'empêchant de terminer sa course ou ne permettant pas d'enregistrer sa performance, le compétiteur sera considéré comme n'ayant pas terminé la course et ne pourra plus prendre part à aucune série ou finale de cette épreuve.

## c) Dommages ou défaillances non causées par le compétiteur

Si un dommage ou une défaillance de matériel se produit pendant la course et en perturbe le bon déroulement pour l'ensemble des concurrents, le jury arrête la course et redémarre la course avec tous les concurrents une fois la réparation effectuée.

Si un dommage ou une défaillance de matériel se produit pendant la course et ne concerne que quelques concurrents, le jury peut décider de faire recourir le ou les compétiteur(s) lésés.

## 6) Interventions extérieures

Pendant la course, il est interdit de donner des instructions ou conseils aux compétiteurs au moyen d'appareils électroniques ou par tous autres moyens techniques.

sans motif valable, le jury décide de la sanction à appliquer (disqualification ou avertissement) selon les circonstances.

### 5) Ex aequo

Si des compétiteurs sont ex æquo lors d'une finale, ces compétiteurs sont classés à la même place et la ou les places suivantes sont laissées vacantes.

Si ces compétiteurs sont médaillés, le comité d'organisation doit fournir les médailles correspondantes

## 6) Réclamation

### a) Définition

Une réclamation est la contestation du résultat par un compétiteur qui s'estime lésé par des conditions irrégulières de course.

### b) Modalités de dépôt de la réclamation

Les réclamations sont annoncées verbalement par le compétiteur concerné au jury au maximum trente secondes après l'arrivée du dernier compétiteur de la course.

La réclamation est confirmée par écrit par le compétiteur concerné dans le délai de vingt minutes après la fin de la course, auprès du jury, appuyée éventuellement par le dépôt d'une caution auprès de la ligue dont fait partie le comité d'organisation ou de la FFA pour les épreuves nationales.

### c) Suspension du résultat

En cas de réclamation, l'annonce du résultat, et la remise des prix s'il y a lieu, sont retardées jusqu'à la décision du jury.

## 7) L'arrivée

Un compétiteur a terminé sa course lorsque le moniteur de son ergomètre montre qu'il a réalisé la distance ou le temps programmé pour la course.

Si le jury estime que la course ne s'est pas déroulée correctement, il doit lever un drapeau rouge à la fin de la course et annoncer que les résultats sont suspendus jusqu'à la programmation officielle.

## 7) Ex aequo

Si des compétiteurs ou équipes sont classés ex-æquo dans une course autre qu'une finale, les deux rameurs doivent passer au tour suivant.

S'ils sont classés ex-æquo lors d'une finale, ces compétiteurs ou équipes sont classés à la même place et la, ou les places suivantes sont laissées vacantes.

Si ces compétiteurs ou équipes sont médaillés, le comité d'organisation doit fournir les médailles correspondantes.

## 8) Réclamation

### a) Définition

Une réclamation est la contestation du résultat auprès du jury par un compétiteur ou une équipe qui s'estime lésé(e) par des conditions irrégulières de course ou qui conteste les résultats publiés.

### b) Modalités de dépôt de la réclamation

Pour une contestation portant sur des conditions irrégulières de course, la réclamation doit être annoncée verbalement par le compétiteur ou l'équipe concernée, au jury, au maximum cinq minutes après l'arrivée du dernier compétiteur de la course.

Pour une contestation portant sur la publication officielle des résultats, la réclamation doit être annoncée verbalement par le compétiteur ou l'équipe concernée, au jury, au maximum trente minutes après la publication des résultats et immédiatement confirmé par écrit

~~Ces réclamations doivent être confirmées par écrit auprès du jury dans l'instant, et appuyées par le dépôt d'une caution auprès de la ligue dont fait partie le comité d'organisation ou de la FFA pour les épreuves nationales.~~

<p><b>d) Étude de la réclamation</b></p> <p>Le jury étudie la réclamation. Il fait connaître sa décision dans le délai de soixante minutes après la confirmation par écrit du dépôt de la réclamation.</p> <p>Sa décision est applicable immédiatement.</p> <p>La caution est rendue au compétiteur dont la réclamation est jugée bien fondée.</p> <p>La caution est acquise à la ligue ou à la FFA quand la réclamation n'est pas reconnue fondée.</p>	<p><b>c) Suspension du résultat</b></p> <p>En cas de réclamation, l'annonce du résultat, et la remise des prix s'il y a lieu, sont retardées jusqu'à la décision du jury.</p> <p><del>Si la remise des médailles a déjà eu lieu avant la réclamation et si la décision du jury modifie le résultat final de l'épreuve, le résultat officiel sera modifié en conséquence et les médailles réaffectées conformément à la décision du jury.</del></p> <p><b>d) Étude de la réclamation</b></p> <p>Le jury étudie la réclamation. Il fait connaître sa décision dans le délai de soixante minutes après la confirmation par écrit du dépôt de la réclamation.</p> <p>Sa décision est applicable immédiatement.</p> <p><del>La caution est rendue au compétiteur dont la réclamation est jugée bien fondée.</del></p> <p><del>La caution est acquise à la ligue ou à la FFA quand la réclamation n'est pas reconnue fondée.</del></p>
<p><b>Article 14 : Recours contre une décision du jury</b></p> <p><b>1) Modalités de recours</b></p> <p>Le recours est déposé dans les 30 jours qui suivent la date de la décision du jury auprès du président de la ligue régionale dont relève le comité d'organisation de la régates ou auprès du président de la fédération pour le cas des épreuves nationales.</p> <p>Le bureau de la ligue, ou celui de la fédération, examine le recours et fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de sa réception.</p> <p>La décision du bureau de la fédération est rendue en dernier ressort.</p> <p>La décision de la ligue est susceptible d'appel, dans le délai de quinze jours après sa notification aux parties concernées. Cet appel est déposé auprès du président de la fédération.</p> <p>Le bureau de la fédération examine l'appel et fait connaître sa décision sous délai de trois mois à compter de sa réception.</p> <p><b>2) Exécution de la sentence</b></p> <p>Passé le délai d'appel dans le cas d'une décision du</p>	<p><b>Article 19 : Recours contre une décision du jury</b></p> <p><b>1) Modalités de recours</b></p> <p>Le recours est déposé dans les 30 jours qui suivent la date de la décision du jury auprès du président de la ligue régionale dont relève le comité d'organisation de la régates ou auprès du président de la fédération pour le cas des épreuves nationales.</p> <p>Le bureau de la ligue, ou celui de la fédération, examine le recours et fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de sa réception.</p> <p>La décision du bureau de la fédération est rendue en dernier ressort.</p> <p>La décision de la ligue est susceptible d'appel, dans le délai de quinze jours après sa notification aux parties concernées. Cet appel est déposé auprès du président de la fédération.</p> <p>Le bureau de la fédération examine l'appel et fait connaître sa décision sous délai de trois mois à compter de sa réception.</p> <p><b>2) Exécution de la sentence</b></p> <p>Passé le délai d'appel dans le cas d'une décision du</p>

bureau de la ligue, ou après notification de la décision du bureau fédéral, les parties concernées doivent assurer la complète exécution de la sentence sous délai d'un mois. En cas de déclassement d'un équipage ayant reçu un prix, ce dernier devra être restitué dans le même délai.

bureau de la ligue, ou après notification de la décision du bureau fédéral, les parties concernées doivent assurer la complète exécution de la sentence sous délai d'un mois. En cas de déclassement d'un compétiteur ou d'une équipe ayant reçu un prix, ce dernier devra être restitué dans le même délai.